

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 19 octobre 2016

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 30

Date de la convocation : 6 octobre 2016

L'an deux mille seize, le dix-neuf octobre à quatorze heure trente, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil au siège de la Communauté de communes du Bassin de Marennes, sous la présidence de Monsieur Mickaël VALLET.

Présents :

M.VALLET, Mmes BALLOTEAU, AKERMANN, FARRAS et JOHANNEL, MM. DESHAYES, MOINET, SLEGR et SAUNIER, conseillers de Marennes
M. PROTEAU, Mmes HUET, MONBEIG, MM. BOMPARD, GABORIT et ROUSSEAU, conseillers de Bourcefranc-le Chapus
Mme BEGU LE ROCHELEUIL, MM. MANCEAU et GUIGNET, conseillers de Saint Just Luzac
M. BROUHARD, Mme CHEVET, MM DELAGE et LATREUILLE, conseillers du Gua
M. PETIT, Mme CHARRIER, conseillers de Hiers Brouage
MM. PAPINEAU et GAUDIN, conseiller de Saint Sornin
Mme O'NEILL et M. SERVENT, conseillers de Nieulle sur Seudre

Excusées avant donné un pouvoir :

Mme BERGEON (pouvoir donné à Mme BALLOTEAU)
Mme POGET (pouvoir donné à M. MANCEAU)

Excusé :

M. LAGARDE

Secrétaire de séance : Monsieur François SERVENT

Assistait également à la réunion :

Monsieur Joël BARREAU – Directeur de la Communauté de communes du Bassin de Marennes

ooOoo

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

L'ordre du jour comporte 14 questions :

1. Présentation des compteurs électriques Linky par Monsieur Hervé HUOT, Directeur territorial Charente-Maritime de ENEDIS
2. Communauté de communes du Bassin de Marennes – Modifications statutaires
3. Compétences statutaires - Définition de l'intérêt communautaire
4. Grand Marais de Brouage – Etude préalable au contrat territorial – Relance de la procédure d'appel d'offres
5. Association Syndicale Autorisée de Réhabilitation des fossés à poissons – Remboursement de l'avance de trésorerie
6. Piste cyclable de Bourcefranc Le Chapus – Avenant au marché de travaux
7. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Charente-Maritime
8. Actions culturelles menées dans le cadre du Projet KUSTOM – Demande de subvention déposée par le lycée
9. Finances – Budget général & budgets annexes des Zones d'Activités Economiques - Décisions modificatives
10. Finances – Régie des déchets du Bassin de Marennes - Décision modificative

11. Régie des déchets du Bassin de Marennes - Convention de prestations de services à passer avec la société SEVIA
12. Informations du Conseil sur des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation
13. Questions diverses
14. Informations générales de la communauté de communes

ooOoo

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Monsieur François SERVENT fait acte de candidature.

- LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE
- de désigner Monsieur François SERVENT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ooOoo

Monsieur le Président demande qu'une question soit ajoutée à l'ordre du jour. Elle concerne une demande de subvention relative à l'édition 2016 du projet culturel « MaraiSonnance ».

- LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE
- de donner son accord pour rattacher à l'ordre du jour de la séance, la question proposée.

ooOoo

1 – PRESENTATION DES COMPTEURS ELECTRIQUE LINKY PAR MONSIEUR HERVE HUOT, DIRECTEUR TERRITORIAL CHARENTE-MARITIME DE ENEDIS

Monsieur le Président présente aux élus Monsieur Hervé HUOT, directeur territorial Charente-Maritime de ENEDIS qui va présenter au conseil communautaire dans un premier temps, le compteur LINKY puis dans un second temps, le plan de déploiement de ces compteurs sur le territoire du Bassin de Marennes avant d'exposer les mesures d'accompagnement envisagées avec les collectivités territoriales.

Le compteur LINKY n'est pas qu'un simple compteur électrique. C'est un système « communicant » qui inclut : le compteur, le concentrateur, la chaîne communicante et le système d'information centralisé. C'est grâce à l'ensemble de ces éléments que les données de consommation relevées par le compteur deviennent accessibles sur le portail clients sécurisé de Enedis. Le client peut ainsi connaître à tout moment sa consommation. Ainsi, le système Linky peut envoyer et recevoir des informations et des ordres à distance. C'est également un système évolutif pouvant prendre en compte les nouvelles possibilités technologiques.

Monsieur HUOT explique que le souci majeur de Enedis est la régulation du réseau électrique sur le territoire national. Aussi, ces 35 millions de compteurs seront autant de capteurs d'informations qui permettront un équilibre plus efficace du réseau. Linky est également un appareil prêt pour le réseau du futur. Il peut prendre en compte les nouveaux usages et moyens de production locaux. Il peut accompagner l'essor des énergies renouvelables, l'évolution des modes de consommation tout en garantissant donc la sûreté du système électrique. Pour illustrer cette partie, l'exemple d'un usager qui verrait son électricité coupée ou la qualité de sa fourniture diminuée du fait de son voisin qui vient de brancher son véhicule électrique est une situation inacceptable et qui ne pourra pas de produire avec ce nouveau système Linky.

Monsieur HUOT ajoute que ce compteur répond, au-delà des nouveaux modes de consommation à un marché ouvert pour l'électricité qui induit un cadre de fonctionnement différent. Les exigences des usagers sont majorées et leurs attentes sont axées principalement sur une réduction des délais de traitement et une réactivité des services (mise en service, diagnostic des pannes, relevés de consommation automatiques et quotidiens à

distance ...), sur une fiabilité et une précision des données gérées par le distributeur (Linky permet une facturation du coût réel de la consommation et non une facture basée sur une estimation). De plus, ce compteur permettra de mieux adapter les offres tarifaires aux besoins des particuliers et professionnels. En effet, actuellement les abonnements se font par palier de 3 KW. Dorénavant, un ajustement au KW sera possible, diminuant donc le coût de l'abonnement. Une application Internet sera mise en place pour connaître les courbes de consommation et surtout les courbes de charge c'est-à-dire la puissance électrique consommée par un foyer. L'objectif de cette évolution est la maîtrise de l'énergie. Au-delà des services facilités, les montants des prestations seront diminués du fait de la télé-opération. Les déplacements des agents seront quasi nuls.

Monsieur HUOT évoque ensuite le cas des clients qui produisent de l'énergie. Dès 2017, une économie de 600 euros en moyenne sera possible sur le raccordement pour les nouveaux clients qui consomment et produisent sur le réseau d'électricité. Grâce à Linky, un seul compteur permettra de mesurer à la fois l'électricité produite et celle consommée.

Monsieur HUOT conclue cette première partie par les avantages indéniables de Linky pour les collectivités permettant :

- de suivre un patrimoine avec précision pour permettre de mieux prévoir et mieux prioriser les investissements,
- une meilleure qualité de fourniture,
- un réseau modernisé, plus fiable, capable d'accueillir les EnR et les véhicules électriques,
- d'enrichir les données pour accompagner les politiques territoriales d'urbanisme, d'habitat et de précarité (par exemple les plans climat-air-énergie) qui permettront aussi d'analyser l'évolution des consommations avant ou après la mise en place d'un éco-quartier ou encore de vérifier l'efficacité d'opérations de rénovation des bâtiments,
- un meilleur suivi pour la collectivité de ses propres consommations électriques pour plus d'économies d'énergie.

- Madame BEGU LE ROCHELEUIL s'inquiète pour les emplois chez Enedis. Elle pense que des licenciements de masse pourraient avoir lieu.

- Monsieur HUOT répond que 10 000 emplois supplémentaires ont ou vont être créés du fait de la fabrication et de l'installation de 35 millions de compteurs. Le nombre de techniciens qui assuraient auparavant les services au domicile des usagers va diminuer mais des reconversions sont envisagées et il est à noter un départ important à la retraite de ces employés dans les prochaines années.

Monsieur HUOT poursuit son exposé par le déploiement de Linky sur le territoire du Bassin de Marennes. Tout d'abord, il indique que le coût du déploiement des 35 millions de compteurs s'élève à 5 milliards d'euros qui sont financés selon 3 sources :

- les dépenses liées à la fraude actuelle qui est estimée à 1,9 milliard d'euros,
- les investissements lors du changement de 1 million de compteurs actuels,
- les gains de productivité dû à l'évolution des emplois des agents. Les nouveaux emplois sont tertiaires alors qu'actuellement les dépenses liées aux déplacements par exemple représentent des sommes très importantes.

Monsieur HUOT fait savoir que pour la Charente-Maritime, le déploiement a débuté dans les îles (Ré et Oléron). Une sectorisation a été mise en place correspondant aux territoires des EPCI du département.

Monsieur HUOT évoque ensuite la méthode mise en place auprès des usagers :

- un courrier d'information personnalisé sera envoyé 30 à 45 jours avant la pose du compteur,
- il sera possible mais pas nécessaire de prendre un rendez-vous sauf pour les professionnels et les collectivités,
- l'intervention lors de la pose est simple : démontage du compteur actuel, pose place pour place du Linky, réglage du disjoncteur à la puissance maximale, pas de travaux, pas de déchets, pas de facturation, durée d'intervention estimée à 30 minutes,
- les principes d'intervention et d'information ont été sécurisés. : aucun démarchage de la part d'Enedis, un numéro vert mis en place, un partenariat avec la gendarmerie et la police, des techniciens possédant une carte de service et un véhicule identifiable.

Monsieur HUOT fait part au conseil de la démarche de concertation qui sera mise en place avec la CDC. L'objectif de cette concertation avec les élus est de préparer le déploiement et de mettre en place un dispositif complet d'information et d'accompagnement des usagers, de suivre le déploiement des compteurs et enfin

d'informer les citoyens et les sensibiliser à la maîtrise de l'énergie. Le format retenu sera celui du Président de l'EPCI ou d'un représentant désigné et des services de Enedis. Le rythme des réunions serait de 1 à 3 par an, en amont et en aval du déploiement. Enedis prendra à sa charge les dépenses liées aux réunions et assurera l'assistante administrative de ces initiatives. Le groupe pourrait être constitué d'acteurs institutionnels, d'acteurs économiques (CCI, CMA, entreprises, syndicats...), d'acteur associatifs (protection environnement, association de consommateurs, ADIL...) et de représentations citoyennes (conseil de quartier...).

Enfin, Monsieur HUOT expose les principaux sujets de polémique autour de Linky :

- ce compteur respecte toutes les normes sanitaires, n'utilise pas d'ondes radio pour communiquer (à la différence du Wifi, par exemple) et utilise le Courant Porteur en Ligne (CPL) dont les basses fréquences ne permettent pas de rentrer en communication.
- dans le système Linky, le concentrateur interroge le compteur pendant moins d'une minute par jour, utilisant une puissance très faible de l'ordre de 1 watt comme les autres compteurs.
- les données des clients sont sécurisées et le respect de la vie privée a été assuré. Pour obtenir des informations provenant d'un foyer il faudrait regrouper trois facteurs : que le flux CPL fonctionne en continu, avoir une parfaite connaissance des équipements du foyer et de la puissance de chacun des appareils électriques. Monsieur HUOT ajoute que ENEDIS pourra fournir aux collectivités des données statistiques agrégées pour un grand nombre de foyers.

- Madame AKERMANN demande une explication sur le fait de connaître les pics de consommation d'un foyer alors que la communication avec le compteur n'est pas permanente.

- Monsieur HUOT répond que le compteur collecte des informations durant la journée et les restitue après stockage mais il reste impossible de savoir si le pic de consommation s'explique par l'utilisation d'un appareil particulier. Seul l'utilisateur pourra comprendre sa consommation au travers du fichier accessible par Internet et de la connaissance de son quotidien.

Monsieur HUOT insiste sur le fait que la pose des compteurs Linky est obligatoire car fixée dans la loi relative à la transition énergétique et le dispositif s'appuie également sur une directive européenne.

- Madame BEGU LE ROCHELEUIL demande la démarche à effectuer face à une personne qui s'opposerait à la pose du compteur.

- Monsieur HUOT rappelle que la loi impose la pose de ce type de compteur.

- Monsieur MANCEAU fait savoir que de communes se sont opposées à l'installation des compteurs pour leurs administrés.

- Monsieur HUOT indique qu'en Charente-Maritime, le SDEER a reçu délégation des communes (sauf pour La Rochelle et Rochefort) pour exploiter le réseau électrique. Pendant la durée du contrat en cours, les communes ne sont donc plus propriétaires du réseau. Cinq communes ont délibéré pour s'opposer aux installations de Linky sur leur territoire mais elles ont été condamnées par les tribunaux administratifs compétents.

- Monsieur SAUNIER demande s'il reste possible de lire les index de consommation avec ce compteur.

- Monsieur HUOT fait savoir qu'un écran permet de lire l'index des heures creuses et celui des heures pleines.

- Monsieur PETIT évoque le cas d'un compteur domestique mais en triphasé, sera-t-il possible de le remplacer par un compteur Linky ?

- Monsieur HUOT répond que le contrat passé avec le client n'est pas changé, l'intervention se limite au changement du boîtier. Donc dans ce cas, il sera posé un Linky triphasé et la tarification « bleue » sera conservée si la puissance reste inférieure à 36 KW.

- Monsieur PETIT demande si certains disjoncteurs devront être changés.

- Monsieur HUOT indique qu'à partir du moment où le disjoncteur actuel suffit à alimenter le réseau, il sera conservé et étalonné à sa puissance maximale.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

PREND ACTE

- de la présentation faite par Monsieur Hervé HUOT et relative au compteur électrique LINKY.

NOTE

- qu'une concertation sera mise en place entre ENEDIS et la communauté de communes lors du déploiement des compteurs sur le territoire.

ooOoo

2 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES – MODIFICATIONS STATUTAIRES

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que des modifications statutaires sont à réaliser. Elles font suite pour certaines d'entre elles à la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015 qui prévoit un certain nombre de transferts de compétences des communes aux communautés dès le 1er janvier 2017, soit à titre obligatoire, optionnel ou facultatif. De plus, une de ces modifications statutaires est appliquée hors cadre de la loi NOTRe. Elle est relative au transfert de la compétence en matière « d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communication électroniques ».

I – Modifications statutaires dans le cadre de la loi NOTRe

Monsieur le Président indique que les communautés de communes et leurs communes membres n'ont pas le choix de la rédaction de ces compétences au sein de leurs statuts. Ces derniers doivent faire apparaître le libellé des compétences prévu à l'article L. 5214-16 du CGCT. Certaines compétences obligatoires ou optionnelles sont soumises à la définition d'un intérêt communautaire.

Monsieur le Président expose au conseil qu'il y a lieu de procéder aux ajustements suivants :

Compétences obligatoires :

- 1 - compétence « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».
 - * Monsieur le Président propose une rédaction abrégée : « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ». En effet, la CDC fait partie des communautés non compétentes en termes de PLUi avant le 27 mars 2017. A ce titre, elle doit modifier ses statuts en application de l'article 68 de la loi NOTRe mais n'a pas à inscrire la compétence « PLU » au sein de cette compétence « aménagement de l'espace ». Par la suite, si les communes membres de la CDC ne se sont pas opposées au transfert automatique du PLUi, la communauté sera compétente en la matière au 27 mars 2017 de par la loi.
- 2 – compétence « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17, création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire; promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ».
 - * Monsieur le Président explique qu'il n'y a plus de définition de l'intérêt communautaire pour les actions de développement économique qui doivent cependant être en cohérence avec le SRDEII cf. article L 4251-17.
 - * Monsieur le Président indique que la rédaction de cette compétence impose le transfert de l'intégralité des zones d'activités économiques sur le périmètre de la CDC. Ce qui est déjà le cas pour la collectivité. La CDC assure ainsi la gestion intégrale des zones.
 - * La politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales seront définis ultérieurement par l'intérêt communautaire.
 - * Quant à la promotion du tourisme, la communauté assure déjà l'accueil et la promotion en matière touristique. Les actions de développement touristiques figurant actuellement dans la compétence obligatoire intitulée « actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté » vont changer de rubrique pour passer dans les compétences facultatives.
- 3 – compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».
 - * Monsieur le Président indique que cette compétence était déjà inscrite en tant que compétence optionnelle et rattachée à la « politique de logement et du cadre de vie ». Il y a donc lieu de la changer de rubrique. De ce fait, elle n'est plus soumise à une définition de l'intérêt communautaire.

4 – compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».

- * Monsieur le Président fait remarquer que cette compétence figurait jusqu'à présent dans les compétences optionnelles au titre de « la protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ».
- * Elle est donc à dissocier de l'environnement et de l'énergie et doit être changée de rubrique.

Compétences optionnelles :

Monsieur le Président informe le conseil que ces compétences optionnelles sont exercées « pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » impliquant de définir pour chacune l'intérêt communautaire.

5 - compétence « protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ».

6 - compétence « politique du logement et du cadre de vie ».

7 - compétence « création, aménagement et entretien de la voirie ».

8 - compétence « action sociale d'intérêt communautaire ».

- * Monsieur le Président indique que lorsque qu'un CIAS existe, le transfert de la totalité de cette compétence s'applique. La question de ce nouveau transfert sera abordée ultérieurement.

Monsieur le Président explique que la loi NOTRE a réécrit la compétence optionnelle relative aux équipements sportifs par la rédaction suivante « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ». De ce fait, il existe un élargissement de cette compétence à de nouveaux bâtiments (écoles maternelles et primaires) et à de nouveaux domaines « culturels et artistiques ». Puisqu'elle n'est pas transférée dans sa globalité, Monsieur le Président propose de la changer de rubrique, vers les compétences facultatives pour conserver l'écriture actuelle : « construction, entretien et fonctionnement des équipements sportifs ».

Compétences facultatives :

9 - compétence « construction, entretien et fonctionnement des équipements sportifs » suivants :

- * la salle omnisports située à Marennes,
- * l'école de voile située à Bourcefranc Le Chapus,
- * le stade d'athlétisme situé à Marennes,
- * le dojo situé à Marennes,
- * ainsi que les nouveaux équipements qui seront inscrits dans un programme d'actions communautaires adopté à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

De plus, Monsieur le Président indique que les compétences figurant dans les statuts actuels sont maintenues, à savoir :

10 - compétence « actions dans les domaines culturels, artistiques et sportifs » :

- soutien aux associations dont l'attractivité est proposées par une seule structure sur le périmètre de la communauté et le siège est situé dans une commune membre ou à proximité du territoire mais qui permettent la pratique d'une activité inexistante sur le périmètre de la communauté de communes,
- soutien aux manifestations et événements dont l'attractivité dépasse le cadre communal,
- voile scolaire.

11 - compétence « participations aux dépenses d'investissement des collèges » :

- * participations financières aux dépenses de reconstruction des collèges accueillant les élèves résidant dans le périmètre de la communauté de communes.

12 - compétence « politique en matière de sécurité » hébergement des renforts de gendarmerie :

- * hébergement des renforts de gendarmerie.

13 – compétence « actions de développement touristique » :

- * actions de développement et d'animation,
- * promotion et balisage des sentiers de randonnées pédestres, vélos et équestres.

Monsieur le Président informe le conseil que de nouvelles modifications statutaires seront à opérer dans les années à venir. Elles seront relatives aux domaines suivants :

- compétences obligatoires - « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement (GEMAPI) » qui sera rendue obligatoire au 1^{er} janvier 2018.
- compétences optionnelles – « assainissement » et « eau » qui seront rendues obligatoires au 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Président ajoute que parmi les compétences définies par la loi NOTRe, celle intitulée « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » est sans objet pour la communauté de communes.

Monsieur le Président précise que les modifications statutaires proposées seront actées si elles recueillent l'avis favorable de la majorité qualifiée des communes membres de la CDC. En l'absence, c'est le transfert de l'ensemble des compétences obligatoires et optionnelles qui s'opère au 1^{er} Janvier 2017.

II – Modifications statutaires hors cadre de la loi NOTRe

Monsieur le Président rappelle aux élus qu'un Schéma Directeur territorial d'Aménagement Numérique (SDAN) prévoit à échéance de 10 à 15 ans, une couverture très haut débit sur l'ensemble du territoire de la Charente-Maritime. Ce schéma répond également aux questions relatives au rôle et à l'implication des collectivités publiques en matière d'aménagement numérique du territoire, précisant les modalités techniques, temporelles, financières et juridiques d'une possible intervention publique. Les élus communautaires ont pris connaissance de ce schéma de déploiement du très haut débit sur le Bassin de Marennes, lors de la séance du conseil communautaire du 27 avril 2016. Aussi, afin de pouvoir mettre en oeuvre cette action, il y a lieu d'opérer, à la rubrique « compétences facultatives », le transfert de la compétence intitulée « établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communication électroniques » (compétence facultative n°14).

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur ces modifications statutaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- vu l'article L.5211.17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- vu les statuts de la communauté de communes du Bassin de Marennes,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

ACTE

- les modifications statutaires proposées et annexées dans la nouvelle rédaction des statuts joints à la présente délibération.

PREND NOTE

- qu'à compter de la prise de l'arrêté de Monsieur le Préfet approuvant ces modifications statutaires la communauté de communes intégrera les modifications statutaires dans ses différentes composantes, telle que présentées ci-dessus.

DECIDE

- de solliciter les communes membres de la communauté de communes du Bassin de Marennes, pour délibérer sur cette proposition de modifications statutaires. Elles disposeront d'un délai de trois mois suivant la notification de la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur le Président indique que la loi NOTRe dans la compétence relative à l'aménagement de l'espace inscrit des documents d'urbanisme obligatoires comme le SCOT mais laisse un temps supplémentaire aux CDC

pour se prononcer sur le PLUi (jusqu'en mars 2017). Il annonce qu'une réunion sera prochainement organisée avec l'ensemble des maires et des adjoints en charge de l'urbanisme des communes membres. Le cabinet en charge du suivi du SCOT au PETR du Pays Marennes Oléron présentera alors aux élus le dispositif PLUi.

- Madame BEGU LE ROCHELEUIL demande des précisions sur les schémas de secteur.

- Monsieur BARREAU répond qu'il s'agit des schémas directeurs comme ceux établis dans le cadre de l'habitat ou de l'accessibilité, par exemple.

- Monsieur BOMPARD se montre surpris de ne pas devoir retranscrire l'intégralité de la compétence liée à l'aménagement de l'espace.

- Monsieur le Président indique que la loi laisse la possibilité aux intercommunalités de ne pas inscrire le PLUi dans les statuts si elles ne sont pas encore compétentes dans le domaine. En effet, s'il est inscrit et que les communes décident de ne pas le transférer, il sera nécessaire de procéder à nouveau à une modification statutaire. Au contraire, dans l'hypothèse où les communes décident de ne pas conserver cette compétence, elle sera transférée de droit sans nouvelle inscription dans les statuts. Il rappelle la règle : le PLUi est de droit exercé par les communautés sauf si les communes s'y opposent.

- Monsieur le Président précise dans la compétence développement économique, la partie relative au soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. Il dit que la loi donne un cadre et que les EPCI au travers de l'intérêt communautaire précisent leurs champs d'intervention. Les actions qui ont été menées en 2008 autour de l'Opération Urbaine Collective (OUC) pourraient être à nouveau portées par la CDC. Il semble que les demandes des fonds FISAC devront prochainement être initiées par les intercommunalités. Cette échelle communautaire peut donc s'imposer par la loi ou être définie dans chacune des CDC. Pour la CDC du Bassin de Marennes, l'étude sur les locaux commerciaux vacants pourrait déboucher sur des actions portées par la CDC, par exemple.

- Madame BEGU LE ROCHELEUIL demande quel type de soutien pourrait être mis en place.

- Monsieur BARREAU répond qu'il peut s'agir de soutien aux commerces de proximité comme les multi services ou les marchés. Dans ce cas, qui porte les études, les acquisitions, la gestion ?

- Monsieur SAUNIER demande la signification du mot « assimilés » dans la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ». Les déchets verts en font ils partie ?

- Monsieur BARREAU indique que des déchets professionnels produits en petite quantité par une entreprise peuvent être des déchets assimilés. Les déchets verts sont des déchets assimilés.

- Monsieur BOMPARD demande des précisions sur le dernier point de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ».

- Madame AKERMANN mentionne que dans le cadre du PIG, il y a par exemple des actions de sensibilisation aux économies d'énergie qui sont réalisées auprès des propriétaires.

- Monsieur BARREAU ajoute que la mise en place d'un point info énergie pourrait entrer dans cette rubrique.

- Monsieur PROTEAU pose la question de l'entretien de l'école de voile de Bourcefranc Le Chapus.

- Monsieur BARREAU rappelle que seul le périmètre de l'équipement a été transféré à la CDC. L'école de voile est située le long de la plage qui reste du domaine public. L'entretien de cette partie reste donc à la charge de la commune ou d'autres collectivités en dehors de la CDC. Le transfert de charges qui a été effectué tenait compte de la prise en charge de l'entretien par la commune. Il est toujours possible d'évaluer à nouveau le coût de cette action.

- Monsieur SAUNIER demande la raison pour laquelle la piscine intercommunale située sur Marennes n'a pas été transférée à la CDC.

- Monsieur le Président rappelle que la question a été examinée par le précédent conseil communautaire. La dimension communautaire n'est pas évidente puisque seuls les élèves des écoles de Marennes et de Bourcefranc Le Chapus pratiquent la natation scolaire dans cet équipement. Au contraire la voile scolaire est pratiquée par l'ensemble des écoles du Bassin de Marennes.

- Madame BEGU LE ROCHELEUIL ajoute que les créneaux d'occupation de la piscine sont réduits. La natation scolaire ne peut se pratiquer que durant les mois de juin et de septembre. De ce fait, tous les élèves ne peuvent pas être accueillis.

- Monsieur le Président rappelle qu'à ce titre, le projet de couvrir la piscine avait été évoqué.

- Monsieur le Président reprend la question du transfert de charges qui a été opéré entre la communauté et les communes membres. Il s'avère que la commune de Marennes a supporté ou supporte toujours les dépenses d'hébergement pour des associations de dimension communautaire, comme le club de judo ou l'école de musique. Il ajoute que les équipements culturels Marennais pratiquent des tarifs indifférenciés pour l'ensemble des communes de la CDC.

- Monsieur BOMPARD se surprend de retrouver à deux reprises le volet « soutien aux associations ».

- Monsieur BARREAU fait remarquer que le choix a été de regrouper d'une part, les associations à vocation sportive et culturelle et d'autre part, celles à vocation sociale.

- Monsieur ROUSSEAU demande si les locaux jeunes seront transférés au CIAS.

- Monsieur le Président répond que le périmètre de la délégation qui sera donnée au CIAS est à définir. Cependant, la loi donne la possibilité de transférer l'ensemble de l'intérêt communautaire au CIAS.
- Madame BEGU LE ROCHELEUIL demande des précisions sur les renforts de gendarmerie, les hébergements proposés, les effectifs supplémentaires alloués.
- Monsieur le Président indique qu'un appartement est loué à l'année par la CDC (mais le bail va être rompu au printemps 2017) et deux mobil home sont mis à disposition durant l'été. De plus, la commune de Marennes a mis à disposition cet été, durant un mois un appartement situé à l'office de tourisme.
- Monsieur BARREAU ajoute que ces hébergements permettent d'accueillir à l'année des élèves gendarmes et des renforts au nombre de 4 personnes pendant la période estivale.
- Madame BEGU LE ROCHELEUIL estime intéressant que le territoire bénéficie de renforts de gendarmerie et demande que l'initiative autour des hébergements soit conservée.
- Monsieur le Président souligne que la prise de compétence relative au numérique n'implique en aucun cas la validation du plan de financement soumis par le département.
- Monsieur BOMPARD

ooOoo

3 – COMPETENCES STATUTAIRES – DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président indique que suite à la définition des compétences arrêtée par la loi NOTRe, il y a lieu d'arrêter l'intérêt communautaire pour certaines compétences obligatoires et optionnelles. Il rappelle que l'intérêt communautaire permet de choisir ce qui relève de la communauté de communes, le reste demeurant de la compétence communale. Cette définition établit donc sans ambiguïté la ligne de partage entre l'intervention de la CDC et celle de ses communes membres.

Monsieur le Président précise deux points :

- * la loi MAPTAM précise que l'intérêt communautaire doit être arrêté dans délai maximal de deux ans suivant le transfert de la compétence. Passé ce délai, la communauté exerce l'ensemble de la compétence,
- * l'intérêt communautaire est défini par une délibération du conseil communautaire prise à la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents du conseil, contrairement aux statuts qui sont adoptés conjointement par le conseil communautaire et la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de procéder en deux temps. Dans un premier temps, entériner par délibération, pour les compétences concernées, la définition de l'intérêt communautaire qui remplacera l'intérêt communautaire lorsque ce dernier figurait dans les statuts puis dans un second temps, préciser l'intérêt communautaire relatif à la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » en proposant d'y ajouter le Contrat Local de Santé.

I - Toilettage de l'intérêt communautaire tel que défini dans les statuts actuels :

Compétences obligatoires soumises à la définition de l'intérêt communautaire :

- 1 - « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur » :
 - * harmonisation des règlements d'urbanisme (PLU),
 - * actions favorisant les déplacements intercommunaux des personnes dans le cadre des orientations du SCOT et des études spécifiques menées par le syndicat mixte du Pays Marennes Oléron,
 - * Zone d'Aménagement Concerté à vocation exclusivement économique destinées à l'implantation d'activités industrielles, tertiaires et artisanales,
 - * Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE),
 - * valorisation des marais classés en zone sensible.
- 2 – « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17, création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire; promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ».
 - * actions de soutien au commerce et à l'artisanat (ORAC, ORAP, ORC et autres dispositifs contractuels).

Compétences optionnelles donc exercées « pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » :

5 - « protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » :

- * démoustication,
- * lutte contre les ragondins,
- * éducation à l'environnement.

6 - « politique du logement et du cadre de vie » :

- * amélioration du patrimoine immobilier bâti
 - OPAH, PIG et autres dispositifs contractuels,
 - aide au ravalement de façades,
- * Programme Local de l'Habitat (PLH)
 - élaboration, animation et suivi du PLH,
 - soutien aux projets de construction de logements locatifs publics dans le cadre du PLH.

7 - compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » :

- * voies des zones d'activités figurant dans le tableau annexé,
- * voies d'accès aux équipements communautaires figurant le tableau annexé,
- * itinéraires cyclables pour les liaisons intercommunales.

8 - « action sociale d'intérêt communautaire » :

- * dispositifs de développement en matière d'insertion économique et sociale, d'emploi et de la formation professionnelle,
- * soutien aux associations dont l'activité est proposée par une seule structure sur le périmètre de la communauté de communes et dont le siège est situé dans une commune membre ou à proximité du territoire mais qui permettent la pratique d'une activité inexistante sur le périmètre de la Communauté de Communes. De plus, ces associations doivent accueillir des adhérents en provenance d'au moins trois communes du territoire,
- * politique éducative en direction de l'enfance et de la jeunesse :
 - le soutien aux activités suivantes, menées au sein du collège Jean Hay de Marennes : le foyer socio-éducatif, l'association sportive des élèves, l'opération « Lire en Fête »,
 - le projet éducatif local intercommunal,
 - les activités culturelles, socio-éducatives et sportives dans le cadre périscolaire et des pauses méridiennes,
 - les contrats locaux d'accompagnement scolaire,
 - la formation du personnel d'encadrement des garderies périscolaires,
 - les fonds locaux d'aides à l'initiative des jeunes,
 - les sorties culturelles des adolescents et jeunes adultes,
 - les structures d'accueil de la petite enfance,
 - les relais d'assistantes maternelles,
 - les points accueil d'adolescents et de jeunes adultes,
 - les centres de loisirs sans hébergement,
- * service d'aide à domicile,
- * analyse des besoins sociaux.

II – Précision de l'intérêt communautaire pour la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » :

Monsieur le Président propose d'ajouter dans la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », l'élaboration, le suivi et l'animation du Contrat Local de Santé.

Monsieur le Président indique que dans le cadre de la nouvelle compétence relative au développement économique, le volet « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » reste à être précisé. Ce point fera l'objet d'une réflexion à mener par les élus communautaires et sur lequel ils devront se prononcer dans un délai de deux ans.

Monsieur le Président demande donc au conseil de se prononcer sur cette redéfinition de l'intérêt communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu les statuts de la communauté de communes du Bassin de Marennes,
- vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver la modification de la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence « action sociale d'intérêt communautaire »,
- de se prononcer favorablement sur l'ensemble des définitions de l'intérêt communautaire, les retirant des statuts pour les porter sur un nouveau document, joint en annexe de la présente délibération, conformément à l'article L.5214-16 du C.G.C.T.

NOMBRE de conseillers communautaires : 31

VOTANTS lors de la séance : 30

ABSTENTION : 0

POUR : 30

CONTRE : 0

ooOoo

4 – GRAND MARAIS DE BROUAGE – ETUDE PREALABLE AU CONTRAT DE TERRITOIRE – RELANCE DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes du Bassin de Marennes et la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, ont décidé dans le cadre de l'Entente intercommunautaire du marais de Brouage, la mise en place d'une étude préalable au contrat territorial du marais de Brouage, dont le principe et le montant estimé ont été délibéré lors de la séance du conseil du mercredi 27 avril 2016.

Une convention a été établie par la suite, pour la création d'un groupement de commandes publiques entre la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) permettant le lancement de cette étude. Ainsi, durant le mois d'août dernier, une consultation a été lancée sous forme d'un Marché A Procédure Adaptée (MAPA) pour faire le choix d'un cabinet d'études. Or, passé la date limite de remise des offres, aucune proposition n'a été déposée. Il y a donc lieu de déclarer le marché comme infructueux.

Après consultation des partenaires financiers de ce projet, que sont l'Agence de l'eau Adour-Garonne et le Département de Charente-Maritime et pour faire suite aux remarques des élus de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan et de la communauté de communes du Bassin de Marennes, Monsieur le Président propose au conseil de relancer une consultation pour le marché relatif à l'étude préalable au contrat territorial du marais de Brouage. Il ajoute que la volonté commune exprimée est de relancer ce marché en l'état, avec un délai de deux mois supplémentaires, lequel devrait être en mesure de permettre aux bureaux d'étude de répondre objectivement à notre demande.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu la délibération n° 2016/CC04/03 du Conseil communautaire du 27 avril 2016, portant lancement d'une étude préalable au contrat territorial du marais de Brouage,
- vu la délibération du 22 juin 2016 portant sur le groupement de commande établi dans le cadre du lancement de cette étude,
- considérant que la communauté de communes est le coordinateur du groupement de commande,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de considérer infructueux le marché relatif à l'étude préalable au contrat territorial du marais de Brouage, publié le 5 août 2016,
- de lancer une nouvelle procédure de consultation des entreprises pour ce marché sous forme d'un Marché A Procédure Adaptée (MAPA), avec un délai de réponse d'au minimum deux mois,
- d'autoriser le Président à signer le marché qui sera contractualisé avec le cabinet d'étude retenu.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur BARREAU précise qu'à priori, les bureaux d'étude compétents en la matière ont rencontré des difficultés à répondre à la consultation, eu égard notamment à leur plan de charge conséquent cet été, compte tenu des études en cours et relatives à la compétence GEMAPI, mais également à la complexité du marché, lequel nécessite la constitution d'un groupement de bureaux d'étude, ainsi qu'au délai trop restreint octroyé pour y répondre.

ooOoo

5 – ASSOCIATION SYNDICALE DE REHABILITATION DES FOSSES A POISSONS – REMBOURSEMENT DE L'AVANCE DE TRESORERIE

Monsieur le Président rappelle qu'une avance financière avait été consentie en 2010 à l'Association Syndicale Autorisée de réhabilitation des fossés à poissons, pour un montant de 220 000 euros. Le remboursement de cette somme s'est étalé sur plusieurs années et il reste à reverser à la communauté de communes, la somme de 20 000 euros.

Or, Monsieur le Président précise que cette structure finance les études préalables aux travaux qu'elle mène sur le marais et ne perçoit les subventions sollicitées qu'une fois les travaux engagés. Aussi, elle fait face à des difficultés de trésorerie qui ne lui permette pas d'effectuer le dernier versement durant l'année 2016.

C'est pourquoi, Monsieur le Président propose au conseil de différer le remboursement des 20 000 (vingt mille) euros restant au plus tard au 31 décembre 2017.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré

DECIDE

- dans le cadre de l'avance financière consentie à l'Association Syndicale Autorisée de réhabilitation des fossés à poissons, de fixer la date limite de remboursement de la somme restante, soit 20 000 euros (vingt mille euros) au 31 décembre 2017,
- d'inscrire cette recette au budget général de l'année 2017.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

6 – PISTE CYCLABLE DE BOURCEFRANC LE CHAPUS – AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX

Monsieur le Président indique que dans le cadre de la construction de la piste cyclable reliant l'école de voile au bois de Pins sur la commune de Bourcefranc le Chapus, il y a lieu de procéder à un aménagement complémentaire. Il s'agit de réaliser des travaux sur la voirie afin de permettre la pose d'un plateau ralentisseur au niveau de l'école de voile.

Monsieur le Président propose donc au conseil de passer un avenant au marché initialement attribué à la société Colas Sud-Ouest et qui s'élevait 56 959,20 euros H.T. Le coût de ces travaux est estimé à 1 278,65 euros.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de la construction de la piste cyclable reliant l'école de voile au bois de Pins sur la commune de Bourcefranc le Chapus, de valider les travaux supplémentaires,
- d'autoriser le Président à signer un avenant au marché avec la société COLAS,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2016.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

7 – ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE SU CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE-MARITIME

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes a, par la délibération demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

En effet, des contrats d'assurances peuvent être souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux. A ce titre, le Centre De Gestion de la Charente-Maritime a négocié un contrat d'assurance statutaire. Une consultation a été lancée et le conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 23 août 2016 a retenu la compagnie GENERALI et le courtier SOFAXIS comme prestataire. Les taux négociés sont les suivants :

<i>Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL</i>	
Décès + Accident de service / maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) + incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) + maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) + maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant	Taux applicable sur la masse salariale assurée
AVEC UNE FRANCHISE DE 15 JOURS PAR ARRET, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	6,20 %
<i>Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public</i>	
Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre : Accident du travail / maladie imputable au service+ maladie grave + maternité – adoption - paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire	Taux applicable sur la masse salariale assurée
AVEC UNE FRANCHISE DE 10 JOURS PAR ARRET, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	1,10 %

Monsieur le Président demande donc au conseil de se prononcer sur l'adhésion de la collectivité à ce contrat d'assurance couvrant les risques statutaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26;
- vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,
- vu la proposition de la commission d'appel d'offres du 23 août 2016 d'attribuer le marché à GENERALI et au courtier d'assurance SOFAXIS;
- vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 23 août 2016 autorisant le Président du Centre à signer le marché avec la compagnie GENERALI et le courtier SOFAXIS;
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré

APPROUVE

- les taux et prestations négociés pour la communauté de communes du Bassin de Marennes, par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

DECIDE

- d'accepter la proposition du Centre de Gestion et d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2017 au contrat-groupe d'assurance, souscrit en capitalisation⁽¹⁾, pour une durée de quatre années (2017-2020), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le bulletin d'adhésion et la convention à intervenir dans le cadre du contrat-groupe.

PREND ACTE

- que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat, s'élèvent à 6,5 % du montant des cotisations des collectivités et établissements publics adhérents et sont compris dans les taux d'assurance ci-avant déterminés.

ADOpte A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur BARREAU indique qu'une première délibération avait été prise par le conseil pour adhérer au groupement de commande lancé par le CDG. Il ajoute qu'il n'existe aucune obligation pour une collectivité de souscrire une assurance statutaire. Chaque collectivité peut être son propre assureur mais dans un souci de bonne gestion financière, la souscription à un contrat semble préconiser.
- Madame O'NEILL fait remarquer que la franchise appliquée aux agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL est importante puisqu'elle est de 15 jours.
- Monsieur BARREAU répond que cette franchise reste classique dans ce type de contrat.

ooOoo

8 – ACTIONS CULTURELLES MENEES DANS LE CADRE DU PROJET KUSTOM – DEMANDE DE SUBVENTION DEPOSEE PAR LE LYCEE

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action de la stratégie de développement culturel, le Pays Marenes Oléron a répondu à l'appel à candidature de la DRAC intitulé « Kustom » pour développer le parcours artistique et culturel des jeunes sur le territoire au cours de l'année scolaire 2016-2017. Ce projet, intitulé « Parcours d'éducation artistique et culturelle pour la jeunesse en Marenes-Oléron 2016-2017 » se décompose comme suit :

- * action impliquant les deux lycées de secteur (lycée de la mer et du Littoral & Cepmo) portée par l'association de lycéens « Foyer du CEPMO »,
- * action avec des ateliers d'écriture pour 25 élèves du collège de Marenes, portée par la Ville de Marenes dans le cadre du festival « les cultures francophones »;
- * action « théâtre » portée par le Théâtre de la Coupe d'Or avec des stages pour 12 comédiens amateurs de Marenes-Oléron, qui participeront ensuite à 3 représentations de « La Paix » d'Aristophane
- * action portée par l'association Aire de Cirque avec des stages de pratiques artistiques à destination de 20 jeunes de 12 à 20 ans issus de tout le territoire Marenes-Oléron.

Le coût total prévisionnel de l'ensemble de ces actions est de 28 547 euros. Dans le cadre de cette candidature, le Pays Marenes Oléron a obtenu une subvention auprès de la DRAC d'un montant de 10 700 euros. Il est précisé que cette aide financière sera reversée aux quatre maîtres d'ouvrage selon les budgets prévisionnels de chaque action.

Monsieur le Président présente donc au conseil le projet déposé par l'association gérant le foyer du lycée CEPMO. Cette manifestation s'adresse à 70 lycéens et est relatif à la mise en place d'ateliers d'écriture de slam (avec l'artiste Maras), d'ateliers graff (en présence du peintre Jokolor) et d'ateliers photo (artiste: Olivia Fryszowski). Ces actions débiteront après les vacances de la Toussaint 2015 et se dérouleront jusqu'au mois de mai 2017.

Le montant prévisionnel de cette action s'élève à 7 900 euros, selon le plan de financement suivant :

Dépenses totales	7 900,00 euros	Recettes	7 900,00 euros
atelier slam	1 006,70	Foyer du CEPMO	1 850,00
atelier photo	2 744,31	Ass d'élèves lycée de la mer	550,00
atelier graff	3 194,80	Lycée de la mer et du littoral	300,00
rencontres artistes	634,00	DRAC	2 600,00
autres dépenses	320,19	CDC Ile d'Oléron	1 300,00
		CDC du Bassin de Marennes	1 300,00

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 300 euros au foyer du CEPMO pour la mise en place de ce projet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission « enfance jeunesse » du 12 octobre 2016,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre du projet culturel, intitulé « Parcours d'éducation artistique et culturelle pour la jeunesse en Marennes-Oléron 2016-2017 », d'allouer la somme de 1 300 euros (mille trois cents euros) au foyer du lycée CEPMO pour la réalisation d'ateliers destinés aux élèves du CEPMO et du lycée de la mer et du Littoral,
- d'inscrire cette dépense au budget général de l'année 2016,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette action.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

9.1 – FINANCES – BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de régulariser des écritures comptables pour le budget général de l'année 2016 et propose au conseil d'approuver cette décision modificative. En effet, le coût réel des travaux de voirie de la zone des quatre moulins se montre supérieur à l'estimation faite avant l'attribution du marché. De plus, des accords de subventions sont à inscrire puisqu'elles n'étaient pas encore accordées lors du vote du budget 2016.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

en section d'investissement - dépenses

OBJET	diminution des crédits	augmentation des crédits
Intitulé	op.chap.art.fct. Sommes (€)	op.chap.art.fct. Sommes (€)
-travaux de voirie « ZAE les 4 moulins »		55/23/2313/822 40 400,00
TOTAUX (en euros):		40 400,00

en section d'investissement - recettes

OBJET	diminution des crédits	augmentation des crédits
Intitulé	op.chap.art.fct. Sommes (€)	op.chap.art.fct. Sommes (€)
-subvention travaux – itinéraires cyclables		33/12/1223/820 15 300,00
- subvention travaux – école de voile		57/13/1323/422 25 100,00
TOTAUX (en euros):		40 400,00 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

9.2 – FINANCES – BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D’ACTIVITES ECONOMIQUES LE RIVEAU - DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Président indique qu’il est nécessaire de régulariser des écritures comptables pour le budget annexe de la zone d’activités économiques Le Riveau et propose au conseil d’approuver cette décision modificative. Il s’agit d’opérations d’ordre donc sans incidence financière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l’exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

en section de fonctionnement - dépenses

OBJET	diminution des crédits		augmentation des crédits	
Intitulé	chap.fct.	Sommes (€)	chap.fct.	Sommes (€)
- frais accessoires	011/608	1 000,00		
- impôts et taxes	011/63512	1 000,00		
- variation des encours de production	042/7133	241 712,17		
- frais accessoires			011/608	2 000,00
- transfert de charges de gestion courante			042/71355	392 424,20
TOTAUX (en euros):		243 712,17 €		394 424,20 €

en section de fonctionnement - recettes

OBJET	diminution des crédits		augmentation des crédits	
Intitulé	chap.fct.	Sommes (€)	chap.fct.	Sommes (€)
- ventes de terrains			70/7015	6 407,63
- variation des encours de production			042/7133	1 000,00
- transfert de charges de gestion courante			042/71355	143 304,40
TOTAUX (en euros):				150 712,03 €

en section d’investissement - dépenses

OBJET	diminution des crédits		augmentation des crédits	
Intitulé	op.art	Sommes (€)	op.art	Sommes (€)
- emprunts et dettes assimilées			16/168758	6 407,63
- travaux en cours – frais annexes			040/33581	1 000,00
- terrains aménagés			040/3555	143 304,40
TOTAUX (en euros):				150 712,03 €

en section d’investissement - recettes

OBJET	diminution des crédits		augmentation des crédits	
Intitulé	op.art	Sommes (€)	op.art	Sommes (€)
- travaux en cours – frais annexes	040/3355	241 712,17		
- terrains aménagés			040/3555	392 424,20
TOTAUX (en euros):		241 712,17 €		392 424,20 €

ADOPTE A L’UNANIMITE

ooOoo

9.3 – FINANCES – BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D’ACTIVITES ECONOMIQUES FIEF DE FEUSSE - DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Président indique qu’il est nécessaire de régulariser des écritures comptables pour le budget annexe de la zone d’activités économiques Fief de Feusse et propose au conseil d’approuver cette décision modificative. Il s’agit d’opérations d’ordre donc sans incidence financière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

en section de fonctionnement - dépenses

OBJET	diminution des crédits		augmentation des crédits	
Intitulé	chap.fct.	Sommes (€)	chap.fct.	Sommes (€)
- frais accessoires			011/608	1 000,00
- variation des encours de production			042/7133	431 000,00
- variation des stocks de terrains			042/71355	308 786,30
- impôts et taxes	011/63512	1 000,00		
TOTAUX (en euros):		1 000,00 €		740 786,30 €

en section de fonctionnement - recettes

OBJET	diminution des crédits		augmentation des crédits	
Intitulé	chap.fct.	Sommes (€)	chap.fct.	Sommes (€)
- ventes de terrains			70/7015	307 786,30
- variation des encours de production			042/7133	1 000,00
- variation des stocks de terrains			042/71355	431 000,00
TOTAUX (en euros):				739 786,30 €

en section d'investissement - dépenses

OBJET	diminution des crédits		augmentation des crédits	
Intitulé	op.art	Sommes (€)	op.art	Sommes (€)
- emprunts et dettes assimilées			16/1641	307 786,30
- travaux en cours – frais annexes			040/33581	1 000,00
- terrains aménagés			040/3555	431 000,00
TOTAUX (en euros):				739 786,30 €

en section d'investissement - recettes

OBJET	diminution des crédits		augmentation des crédits	
Intitulé	op.art	Sommes (€)	op.art	Sommes (€)
- travaux en cours – étude			040/3354	201 246,21
- travaux en cours – frais annexes			040/33581	1 000,00
- terrains aménagés			040/3555	537 540,09
TOTAUX (en euros):				739 786,30 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

9.4 – FINANCES – BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES LE PUIITS DOUX - DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de régulariser des écritures comptables pour le budget annexe de la zone d'activités économiques Le Puits Doux et propose au conseil d'approuver cette décision modificative. Il s'agit d'opérations d'ordre donc sans incidence financière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

en section de fonctionnement - dépenses

OBJET	diminution des crédits		augmentation des crédits	
Intitulé	chap.fct.	Sommes (€)	chap.fct.	Sommes (€)
- frais accessoires			011/608	1 000,00
- impôts et taxes	011/63512	1 000,00		
TOTAUX (en euros):		1 000,00 €		1 000,00 €

en section de fonctionnement - recettes

OBJET	diminution des crédits		augmentation des crédits	
Intitulé	chap.fct.	Sommes (€)	chap.fct.	Sommes (€)
- transfert de charges de gestion courante			042/7133	1 000,00
- participation	76/7622	1 000,00		
TOTAUX (en euros):		1 000,00 €		1 000,00 €

en section d'investissement - dépenses

OBJET	diminution des crédits		augmentation des crédits	
Intitulé	op.art	Sommes (€)	op.art	Sommes (€)
- travaux en cours – frais annexes			040/33581	1 000,00
TOTAUX (en euros):				1 000,00 €

en section d'investissement - recettes

OBJET	diminution des crédits		augmentation des crédits	
Intitulé	op.art	Sommes (€)	op.art	Sommes (€)
- emprunt			16/1641	1 000,00
TOTAUX (en euros):				1 000,00 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

9.5 – FINANCES – BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES LES JUSTICES - DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de régulariser des écritures comptables pour le budget annexe de la zone d'activités économiques Les Justices et propose au conseil d'approuver cette décision modificative. Il s'agit d'opérations d'ordre donc sans incidence financière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

en section de fonctionnement - dépenses

OBJET	diminution des crédits		augmentation des crédits	
Intitulé	chap.fct.	Sommes (€)	chap.fct.	Sommes (€)
- frais accessoires			042/608	2 000,00
- frais accessoires			043/608	30 000,00
- reversement de l'excédent			68/3522	2 000,00
- impôts et taxes	011/63512	2 000,00		
- frais accessoires	042/608	30 000,00		
TOTAUX (en euros):		32 000,00 €		34 000,00 €

en section de fonctionnement - recettes

OBJET	diminution des crédits		augmentation des crédits	
	chap.fct.	Sommes (€)	chap.fct.	Sommes (€)
- transfert de charges de gestion courante			043/796	30 000,00
- variation des encours de production			042/7133	2 000,00
- transfert de charges de gestion courante	042/796	30 000,00		
TOTAUX (en euros):		30 000,00 €		32 000,00 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

10 – FINANCES – REGIE DE DECHETS DU BASSIN DE MARENNES – DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Président propose de procéder à une décision modificative pour le budget annexe de la régie des déchets du Bassin de Marennes. En effet, les emprunts ont été souscrits avec un taux variable. Ces taux diminuent et le remboursement du capital est plus important. Le virement proposé permet d'assurer une juste des crédits.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

en section d'investissement - dépenses

OBJET	diminution des crédits		augmentation des crédits	
	op.chap.art.	Sommes	chap.art.	Sommes
- déchetterie Le Bournet	30/23/2313	200,00		
- emprunts			16/1641	200,00
TOTAUX (en euros):		200,00 €		200,00 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

11 – REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENNES – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE A PASSER AVEC LA SOCIETE SEVIA

Monsieur le Président indique que la société SEVIA (17400 Saint Jean d'Angély) assure l'enlèvement de certaines huiles usagées sur les sites des déchetteries. Cette prestation initialement gratuite fait maintenant l'objet d'une facturation.

Monsieur le Président propose au conseil d'établir une convention avec cette structure, pour la prestation de collecte des huiles, pour une durée d'un an.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider les termes de la convention de prestation à passer avec la société SEVIA (17400 Saint Jean d'Angély) pour la collecte des huiles usagées,
- d'autoriser le Président à signer cette convention,
- d'inscrire les dépenses au budget annexe de la régie des déchets du Bassin de Marennes de l'année 2016.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur GUIGNET précise que 8 tonnes d'huile sont collectées chaque année. Le coût de cette prestation est estimé à 1 200 euros.

ooOoo

12 – INFORMATIONS AU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Monsieur le Président informe le conseil qu'aucune décision n'a été prise dans le cadre de sa délégation.

ooOoo

13 – QUESTIONS DIVERSES

QD.13 – PROJET CULTUREL MARAISONNANCE – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes a organisé, au printemps dernier avec le concours des communes de Le Gua, Marennes, Saint Just Luzac et Bourcefranc Le Chapus une programmation culturelle intitulée Marai'Sonance. Cette manifestation culturelle menée avec les Concerts de Poche s'articulait autour de deux grands axes :

- la mise en place de douze ateliers musicaux entre autre au sein des écoles élémentaires des communes membres participantes, de l'accueil collectifs de mineurs « Le Château des enfants », du club théâtre du collège Jean Hay de Marennes et de l'école de musique du Bassin de Marennes,
- la programmation d'un concert le vendredi 1^{er} avril en présence de Jean-François ZYGEL et de la compagnie des chanteurs d'oiseaux.

Monsieur le Président indique que le Conseil Départemental de la Charente-Maritime n'avait pas été sollicité pour le financement de cette action. Or, il propose au conseil communautaire de déposer une demande de subvention pour un montant de 2 000 euros auprès de cette collectivité et donc de valider le nouveau plan de financement de ce projet :

Dépenses		Recettes	
Partenariat Concerts de Poche - Participation	8 900 €		
Programmation CDC	8 000 €	Conseil Départemental 17	2 000 €
- partenariat CPIE	1 200	Europe (fonds Leader – 40%)	6 760 €
- concours photos et dessins	500	Commune de Marennes	800 €
- exposition	300	Commune de Saint Just Luzac	800 €
- atelier au centre de loisirs	300	Commune de Le Gua	800 €
- navette concert	200	commune de Bourcefranc Le Chapus	400 €
- frais de réception	800	Communauté de communes	5 340 €
- plan de communication	3 000		
- diffusions à l'estran	1 000		
- dépenses imprévues	700		
Total dépenses	16 900 €	Total recettes	16 900 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de l'édition 2016 du projet culturel Marai'Sonance, d'autoriser le Président à solliciter une subvention à hauteur de 2 000 euros, auprès du conseil départemental de la Charente-Maritime,

- d'inscrire la recette au budget général de l'année 2016.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

14 – INFORMATIONS GENERALES

- Monsieur le Président informe le conseil que la commission « enfance jeunesse » du 12 octobre dernier a émis un avis défavorable pour l'octroi d'une subvention à Messieurs Valentin DARRAGON et Cédric HERAUD. Cette demande d'aide financière avait été déposée pour participer à un raid automobile (16 au 26 février 2017 au Maroc) réservé aux étudiants, le 4L Trophy.

- Monsieur ROUSSEAU demande si, sur la commune de Bourcefranc Le Chapus un projet de raccordement de l'itinéraire cyclable est envisagé entre l'école de voile et la piste actuelle située en prolongement du passage sous terrain.

- Monsieur le Président répond que des acquisitions sont à réaliser pour permettre ce tronçon auprès du fermier qui exploite les terres le long de la route touristique. Il propose que le responsable du pôle aménagement de la CDC se charge de l'étude de faisabilité.

ooOoo

Affichage le 31 octobre 2016

Fait les jours, mois et an que dessus,

Les membres de la Communes
de communes,

Le président
Mickaël VALLET